

Notre entreprise propose des prestations de services numériques à l'intention de clients professionnels. Clivia bleu épaula ses partenaires tout au long des phases techniques de leurs projets stratégiques autour de solutions informatiques dotées d'un backend Java.

Notre offre de services repose sur l'expérience variée de notre consultant¹. De part sa maîtrise du SI et sa culture il sait reconnaître les compétences appropriées à votre affaire et il est à même de les acquérir lui-même ou de dialoguer avec vos experts selon votre situation.

1. Cadre d'intervention

1.1. Acompte

Le démarrage des prestations est soumis au versement d'un acompte de 3 000 €.

1.2. Assurance

Le client est invité à consulter l'attestation d'assurance fournie en annexe.

1.3. Droit de retrait

Le personnel du fournisseur peut se retirer immédiatement quand il a un motif fondé de penser que la situation l'expose à un danger pour sa vie ou sa santé ou s'il ressent une détresse psychologique intense.

1.4. Forfaits

Compte tenu de l'opacité de certains systèmes, nous ne fonctionnons pas au forfait.

1.5. Lieu de travail

Le fournisseur intervient à distance ou au sein des locaux du donneur d'ordres.

1.6. Limites de la mission

Les interventions en production se font sous la responsabilité de l'exploitant.

Les livrables déployés en production sont recettés par le donneur d'ordres en amont dudit déploiement.

1.7. Matériel

Le fournisseur utilise son matériel – sauf exception de confidentialité ou de sécurité.

1.8. Obligation de moyens

Le fournisseur fait preuve de diligence sans s'engager sur un quelconque résultat.

Les conseils donnés et les livrables produits sont inhérents à leurs circonstances.

1. Prestataire de services depuis 2008, j'ai fait le choix de devenir indépendant en 2014 afin de garantir la diversité de mes missions.

1.9. Propriété intellectuelle

La propriété des livrables est transmise au donneur d'ordres.

Les programmes et les méthodes utilisés par le fournisseur demeurent sa propriété.

2. Considérations financières

2.1. Approbation des factures

Les factures non contestées sont réputées acceptées le 21^e jour après leur réception.

2.2. Comptes-rendus d'activité ou « CRA »

La date de facturation reste indépendante de l'éventuelle approbation des CRA.

2.3. Cycle de facturation

Les prestations estimées à plus 8 000 € HT sont facturées sur une base mensuelle.

2.4. Délais de paiement

Les factures datées du 1^{er} au 5 du mois sont payées au plus tard le 28 de ce même mois.

Les factures datées du 6 au 31 du mois sont payées au plus tard le 28 du mois suivant.

2.5. Escompte

Nous accordons un escompte de 2 % aux factures soldées à réception (8 jours max.).

Seule la TVA correspondant au montant effectivement réglé ouvre droit à déduction².

2.6. Factures numériques

Les factures sont envoyées par courriel au format PDF (ISO 32000).

2.7. Frais de recouvrement

« Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. »³

Ladite indemnité forfaitaire est de 40 €⁴.

2. Cf. le Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts : [BOI-TVA-DED-40-10-20 \\$100](#).

3. [Article L441-10 du Code de commerce](#).

4. [Article D441-5 du Code de commerce](#).

2.8. Méthodes de paiement

Vous pouvez nous régler par virement ou par chèque français.

Le règlement en espèces est accepté bien qu'inenvisageable⁵ en pratique.

2.9. Pénalités de retard

Le taux d'intérêt est fixé à 0,04 % par jour de retard, soit 14,61 % annuels en moyenne.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

3. Différends

3.1. Droit applicable

Le contrat est encadré par le droit français.

3.2. Élection de juridiction

Si un désaccord devait être porté devant la justice, les parties s'accordent pour saisir le tribunal compétant le plus proche de Lille.

3.3. Intégrité du contrat

Toute clause illicite est réputée non écrite.

3.4. Langue

La langue d'échange est le français.

3.5. Prescription extinctive

En matière de responsabilité civile le délai de prescription est fixé à **12 mois**.

3.6. Preuve de paiement

Seule une attestation bancaire permet de prouver l'exécution d'un règlement.

3.7. Réserve de propriété

Le transfert de propriété intellectuelle est conditionné par le paiement des factures.

3.8. Retards de paiement

Passé le 31^e jour de retard, le créancier est libre de résoudre le contrat sans préavis.

3.9. Sauvegarde

« Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. »⁶

5. Car limité à 1 000 € par les articles [L112-6](#) et [D112-3](#) du Code monétaire et financier.

6. [Article 1195 du Code civil](#).

« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit »¹

3.10. Stabilisation

Les conditions générales sont toujours interprétées selon le droit français.

Les repères légaux pointés sont incorporés au document ainsi que leurs contextes juridiques et les jurisprudences associées.

3.11. Tolérance

La partie qui n'exigerait pas l'exécution d'une obligation ne renonce pour autant au bénéfice de ladite obligation à l'avenir.

4. Droit social

4.1. Absence de subordination

Le client tout comme le donneur d'ordres s'interdisent d'évaluer et de sanctionner le personnel du fournisseur.

Les feedbacks sur l'adéquation entre les actes exécutés et le besoin sont bienvenus.

4.2. Délit de marchandage² & prêt illicite de main-d'œuvre³

Ces lois tendent à protéger le salarié de l'évasion de ses droits. Or, Clivia bleu est le fruit de la volonté de son fondateur d'exercer son activité dans un cadre providentiel.

4.3. Organisation du travail

Le fournisseur organise librement ses prestations (horaires, lieux et méthodes).

4.4. Prévention du travail dissimulé

Le contrat est subordonné au contrôle réciproque des justificatifs suivants :

- un extrait de la Banque-Carrefour des Entreprises ou un extrait Kbis ;
- une attestation de régularité fiscale ;
- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf, l'ONSS ou la MSA.

1. [Article 1218 du Code civil.](#)

2. [Article L8231-1 du Code du travail.](#)

3. [Article L8241-1 du Code du travail.](#)

4.5. Sous-traitance

Les parties veillent au respect des principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'[Organisation Internationale du Travail](#) par leurs sous-traitants directs et indirects.

4.6. Travailleurs étrangers

Les parties déclarent ne pas employer de travailleurs étrangers illégalement⁴.

5. Tarifs

5.1. Astreintes

Définition :

- période de temps pendant laquelle le fournisseur se tient prêt à intervenir ;
- en cas d'intervention, celle-ci se substitue à l'astreinte.

Les astreintes sont valorisées 0,25 unité par période de 15 heures indivisible.

5.2. Détermination du prix

Le prix unitaire est librement négocié et relève des conditions particulières.

5.3. Matériel & logiciels

Le matériel particulier qui ne pourrait être prêté au fournisseur est refacturé au client.

Les montant des licences logicielles ad hoc sont répercutés au client sur justificatifs.

5.4. Monnaie (€)

Les transactions sont réalisées en euros.

5.5. Nocturnes

Toute action – même rapide – réalisée entre 23h00 et 8h00 est facturée 5 unités.

5.6. Transport & hébergement

Les frais de déplacements exceptionnels sont répercutés au client sur justificatifs.

5.7. Unité de facturation

Le prix unitaire correspond à une journée de 7-8h, divisible en demi-journées.

5.8. Veillées

Les journées cumulant plus de 10 heures de prestation sont majorées de 0,5 unité.

5.9. Week-ends / jours fériés

Le samedi, le dimanche et les jours fériés, les quantités d'unités sont doublées.

4. [Article L8254-2-1 du Code du travail.](#)

6. Vie du contrat

6.1. Absence d'exclusivité

Le fournisseur est libre de contractualiser avec les clients de son choix.

6.2. Chartes

Le client et le donneur d'ordres ne peuvent imposer au fournisseur de signer des engagements n'ayant pas été joints au contrat.

6.3. Continuité de la mission

L'empêchement légitime du personnel du fournisseur suspend l'exécution du contrat.

6.4. Durée

Le contrat est conclu pour 6 mois et est reconductible par avenant écrit.

6.5. Indemnité de discrétion

L'interdiction faite au fournisseur de communiquer l'une des informations visées au titre 6.8 est compensée par une indemnité.

Le cas échéant, le client s'engage à verser à Clivia bleu, et ce pendant toute la durée de ladite interdiction, 5 000 €⁵ chaque mois.

6.6. Intermédiation commerciale

Définition de « intermédiaire » : client qui n'est pas lui-même le donneur d'ordres.

- L'intermédiaire est garant de la compatibilité entre le présent contrat et celui conclu avec le donneur d'ordres.
- **Le donneur d'ordres est nommé dans les conditions particulières.**

6.7. Préavis

Les parties peuvent dénoncer le présent contrat moyennant un préavis d'un mois.

6.8. Publicité

Le fournisseur est autorisé à publier :

- le nom du donneur d'ordres ;
- le nom et les dates du projet ;
- les frameworks, librairies ou logiciels et leurs numéros de versions ;
- les enjeux ;
- les savoirs-faire mis-en-d'œuvre.



5. Montant soumis à la TVA ([CAA de Paris, 01/06/2016, 15PA01120](#)).



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0252291**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : CLIVIA BLEU
APPART 63
4 RÉSIDENCE FLANDRE
59170 CROIX

Assuré : CLIVIA BLEU
APPART 63
4 RÉSIDENCE FLANDRE
59170 CROIX

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Métiers de l'informatique

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Développement d'applications mobiles pour le compte de tiers; Installation, configuration, paramétrage et maintenance de matériel informatique et/ou de télécommunication; Installation, configuration, paramétrage et/ou maintenance de logiciels standard
; Intégration / customisation de logiciels; Développement de logiciels et/ou d'applications spécifiques sur commande; Conseil en systèmes d'information et / ou en télécommunication; Formation; Création et gestion de sites internet pour le compte de tiers; Activités de banques de données

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 27 Juillet 2021 au 26 Juillet 2022.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° TECH1115 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Métiers de l'informatique" et de l'extension de garantie n° TECH1012-PJ0116.

Fait à Paris, le 07/05/2021
Pour les Assureurs



07/05/2021 18:01
RCP0252291

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 01 53 21 82 82
Hiscox SA - Hiscox France 38, Avenue de l'Opéra - 75002 Paris
Siège social : 35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg
Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - R.C.S. Paris 833 546 989
N° TVA Intracommunautaire FR88833546989
Page 1/2



TABLEAU DES GARANTIES
Métiers de l'informatique
HA RCP0252291

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

- Plafond de garantie	100 000,00 Euros	par sinistre et par année d'assurance
Incluant les sous-plafonds suivants :		
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	100 000,00 Euros	par sinistre et par année d'assurance
- Remboursement des prestations	15 000,00 Euros	par sinistre

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	Illimité
- Par litige	50 000 €

07/05/2021 18:01
RCP0252291

Adresse postale : 12, quai des Quicyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 01 53 21 82 82
Hiscox SA - Hiscox France 38, Avenue de l'Opéra - 75002 Paris
Siège social : 35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg
Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - R.C.S. Paris 833 546 989
N° TVA Intracommunautaire FR88833546989
Page 2/2

CLIVIA BLEU

Coordonnées bancaires

Nom du compte : Compte principal



IBAN

FR76 1695 8000 0193 1365 5192 717

Banque 16958 Agence 00001 Compte 93136551927 Clé 17

BIC/SWIFT

QNTOFRP1XXX

Titulaire

CLIVIA BLEU

4 63, RES FLANDRE

59170 CROIX

SWIFT

La banque émettrice pourrait vous demander le BIC de notre banque partenaire avant d'effectuer un virement SWIFT : **BNPAFRPP**.

Domiciliation: Qonto (Olinda SAS), 20 bis rue La Fayette, 75009 Paris, France

Greffes du Tribunal de Commerce de Lille MétropoleTOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOINGCode de vérification : gbM5SNuBR6
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2014B02040

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 20 septembre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	803 323 930 R.C.S. Lille Métropole
<i>Date d'immatriculation</i>	15/07/2014
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Clivia bleu
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	4 096,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	4/63 Résidence Flandre 59170 Croix
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	6209Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 14/07/2078
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	DELERUE Rémy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/03/1989 à Lomme
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4/63 Résidence Flandre 59170 Croix

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	4/63 Résidence Flandre 59170 Croix
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Prestation de services numériques et/ou technologiques, recherche et le développement scientifique numérique et/ou technologique
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	6209Z
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/2014
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 01/07/2014	Nom de domaine Internet : clivia-bleu.eu
------------------------------	--

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 11015314

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SASU CLIVIA BLEU

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
RESIDENCE FLANDRE
59170 CROIX

N° SIREN : 803323930

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾

Date de délivrance : le 20/10/2021

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES ROUBAIX NORD
EQUIPE IFU
35 AVENUE CHARLES FOURIER
59066 ROUBAIX CEDEX1
SEULEMENT SUR RDV TLJ 8H30- 11H30/13H30-16H FERME J MATIN
Tél. : 03 20 99 52 24
SIE.ROUBAIX-NORD@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.



URSSAF NORD - PAS-DE-CALAIS
BP 20001
293 AV du Président Hoover
59032 LILLE Cedex

A LILLE, le 20/10/2021

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

RÉFÉRENCES

N°SIREN 803323930

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

5BDTS76F1HG025Q

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS CLIVIA BLEU
4 63
RES FLANDRE
59170 CROIX

OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,
Le Directeur

L.DUCOMBS



ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale

2/2

CODE DE SÉCURITÉ

5BDTS76F1HG025Q

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS CLIVIA BLEU
4 63
RES FLANDRE
59170 CROIX

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 1 salariés,
- pour une masse salariale de 4000 euros,
- au titre du mois de septembre 2021,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS		NUMÉRO SIRET
4 63 RES FLANDRE	59170 CROIX	80332393000013

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS* à la date du 30/09/2021.

** Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.*

Fait à : LILLE
le : 20/10/2021

Le Directeur
ou son délégué

L. DUCOMBS